

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 29 septembre 2008

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

L'an deux mil Huit, le 29 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de LONGJUMEAU s'est assemblé, salle Manouchian, 6 bis rue Léontine Sohier, sous la présidence de Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Maire.

### Présents:

Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, Maire  
Madame Catherine ROUSSELLET-MILLOT, 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Monsieur Jacques LEPELTIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Sandrine GELOT-RATEAU, 3<sup>ème</sup> Adjointe  
Monsieur François CARIS, 4<sup>ème</sup> Adjoint  
Mademoiselle Adeline HUBERT, 5<sup>ème</sup> Adjointe  
Monsieur Olivier SEGBO, 6<sup>ème</sup> Adjoint à partir de 19H10  
Monsieur Jérémy MARTIN, 7<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Geneviève WENDLING, 8<sup>ème</sup> Adjointe  
Monsieur Pascal GAUDRON, 9<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Jeanne LABEJOF  
Madame Marie-Andrée LE SAOUT  
Madame Gek-keng TAQUET  
Monsieur Philippe BERTHAUME à partir de 19h35  
Madame Bernadette TERLON  
Monsieur Frédéric SERRÉ  
Madame Marisa DAILLET  
Monsieur Roland MIRE DIN  
Madame Susana CARVALHO  
Monsieur Patrick CHADEL  
Madame Acia BENBERKAT  
Monsieur Jilali ZINABI  
Monsieur Mohamed BOUAZZA OUI  
Monsieur Rémi BÉ TIN  
Madame Marie-Jeanne PHOTZER  
Madame Marie BEUZIT  
Monsieur Martial BONIN  
Monsieur Jean-Claude MARQUEZ  
Madame Sarah DE MATOS  
Monsieur Grégory GOBRON  
Monsieur Philippe SCHMIT

### Excusés et représentés:

Monsieur Alain BRULÉ a donné pouvoir à Monsieur Jean Claude MARQUEZ  
Madame Dominique AUGER a donné pouvoir à Madame Jeanne LABEJOF

**Secrétaire de séance :** Mademoiselle Adeline HUBERT

## LES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **08.09.102 : FIXATION DE L'INDEMNISATION DU PREJUDICE SUBI PAR LES COMMERCANTS DE LA RUE DU PRESIDENT FRANCOIS MITTERRAND**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**Considérant** les travaux de la Commission chargée de l'étude des demandes d'indemnisation des commerçants de la section de la Rue du Président François Mitterrand, comprise entre la Rue Léontine Sohier et la Route de Corbeil et les propositions qu'elle a émises,

Vu l'amendement n°2 déposé par Monsieur Philippe Schmit (joint à la présente) et adopté à l'Unanimité,

Vu le retrait de l'amendement n°3 déposé par Monsieur Philippe Schmit (joint à la présente),

La Commission des Finances et Affaires Générales consultée,

La Commission du Développement Economique et Commercial consultée,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'Unanimité,**

**FIXE** le montant de l'indemnisation que la Commune versera à chaque commerçant comme suit :

Commerces	Indemnisation
AU PLAISIR D'OFFRIR	218 €
ENTREPRISE RÉMOND	2 306 €
LE CASINO	2 334 €
ALLO MONDE	396 €
AU PETIT BOUCHON	1 087 €
COTÉ COUPE	1 376 €
TOTAL	7 717 €

**PRECISE** que le droit à l'indemnisation reste ouvert à tous les commerçants concernés produisant les informations demandées par les services municipaux et utiles à l'évaluation jusqu'au 31 octobre 2008.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2008.

### **08.09.103 : PROROGATION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT POUR UN MOTIF D'INTERÊT GENERAL**

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-2,

Vu la convention de délégation de service public conclue le 24 décembre 2002 entre la Ville de Longjumeau et la Société de Gestion de Services EGS, afin d'exploiter le marché d'approvisionnement,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prolonger la convention d'affermage pour un motif d'intérêt général tiré de la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Vu l'avenant n°7 proposé en conséquence,

Vu l'avis favorable de la Commission d'ouverture des plis du 17 septembre 2008,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission Développement Economique et Commercial consultée,

La Commission des Finances et Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'Unanimité,**

**PROROGUE** pour une durée de six mois la convention conclue le 24 décembre 2002 entre la Ville de Longjumeau et la Société de Gestion de Services EGS, soit jusqu'au 30 juin 2009.

**CONCLU** un avenant de prorogation en ce sens avec la Société de Gestion de Services EGS.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°7 à la convention d'affermage, avec la société de Gestion de Services EGS.

**08.09.104 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2007-47 « PRESTATION DE SERVICE DE RESTAURATION ET DE CANTINE »**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,  
**Vu** le Code des Marchés Publics (Décret du 1<sup>er</sup> Août 2006 n°2006-975) et notamment l'article 20,  
**Vu** la délibération du 19 décembre 2005 autorisant le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Longjumeau,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2007 autorisant la signature du marché n°2007-47 avec la société AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE,  
**Considérant** la volonté de la municipalité d'introduire des produits issus de l'agriculture biologique à hauteur de 10 % par semaine, dans les menus de restauration,  
**Considérant** la nécessité de passer un avenant au marché initial,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2008,  
**Vu** la note de synthèse adressée aux élus municipaux,  
**Vu** l'amendement n°4 déposé par Monsieur Philippe Schmit (joint à la présente) et le sous amendement (mentionnant « pour l'année 2008 »), adoptés à l'unanimité,  
La commission Développement Durable, Ecologie, Urbanisme et Travaux consultée,  
La Commission Education, Jeunesse et Sport consultée,  
La commission des Finances et Affaires Générales consultée  
Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'Unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché n°2007-47 « prestation de service de restauration et de cantine » conclu avec la société AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE.

**AUTORISE** le Maire à signer le dit avenant.

**DIT** que cette dépense sera imputée sur le budget de la Commune.

**08.09.105 : DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE  
- RAPPORT D'UTILISATION 2007 -**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,  
**Vu** l'article L. 2334-19 du Code général des collectivités territoriales portant obligation de présentation, par le Maire, au Conseil Municipal, d'un rapport annuel retraçant l'emploi et l'utilisation de la D.S.U.C.S (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) perçue au cours de l'exercice précédent,  
**Vu** l'attribution octroyée à la Commune de Longjumeau en 2007 au titre de la D.S.U.C.S,  
**Considérant** la nécessité de justifier de l'utilisation de l'attribution sus-indiquée,  
**Vu** la note de synthèse adressée aux élus municipaux,  
La commission des Finances et Affaires Générales consultée,  
La commission Affaires Sociales et Solidarité consultée,  
Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND ACTE** du rapport annexé à la présente délibération, présentant les actions entreprises pour améliorer les conditions de vie dans le cadre de l'attribution en 2007 de 282 161 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

**PRECISE** que l'intégralité de l'attribution au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2007 a été consacrée au financement complémentaire d'actions visant à améliorer les conditions de vie, figurant au rapport joint.

**08.09.106 : REALISATION D'UNE ETUDE PRE OPERATIONNELLE POUR L'AMENAGEMENT DES QUARTIERS SUD :  
DEMANDE DE DEROGATION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération du Conseil Général de l'Essonne du 25 juin 2007 relative au nouveau programme Villes Essonne Solidaire 2007-2010,

**Considérant** la décision de la Commune de poursuivre la requalification des quartiers sud et de réaliser à cet effet une étude urbaine permettant de définir une série d'opérations capables de répondre aux objectifs de désenclavement du quartier, d'embellissement et d'amélioration du cadre de vie, de restructuration et de mise en valeur d'équipements publics,

**Considérant** qu'une telle étude peut être financée par le Conseil Général au titre du Fonds d'Accompagnement aux Porteurs de Projets Urbains d'Investissement (APPUI) dont bénéficie LA Commune de Longjumeau, à hauteur de 20% de son montant plafonné à 60 000€,

**Considérant** que le prestataire de l'étude ne peut être désigné avant la décision d'attribution de la subvention à la Commune,

**Considérant** que, dans le cas présent, il était nécessaire de désigner au plus vite le prestataire pour pouvoir confronter les réflexions d'aménagement avec celles actuellement menées par les bailleurs sociaux présents sur les quartiers Sud,

**Considérant** qu'il convient, pour les raisons évoquées ci-dessus de demander une dérogation au Conseil Général pour l'obtention d'une subvention

**Vu** la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission Finances et Affaires Générales consultée,

La Commission Affaires Sociales et Solidarité consultée,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'Unanimité,**

**SOLLICITE** du Conseil Général de l'Essonne une subvention, pour la réalisation d'une étude pré opérationnelle urbaine, afin de déterminer les opérations de requalification des quartiers Sud, éligibles au Fonds d'Accompagnement aux Porteurs de Projets Urbains d'Investissement (APPUI)

**DEMANDE** pour des raisons de calendriers, de bénéficier d'une dérogation visant à désigner le prestataire de l'étude, avant la décision d'attribution de la subvention par le Conseil Général.

#### **08.09.107 : SIGNATURE DE LA CONVENTION REGIONALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN AVEC LE CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Régional n°28-07 du 13 mars 2007 précisant les conditions de l'aide de la Région à la collectivité territoriale pour lui permettre de réaliser des projets de renouvellement urbain en faveur de l'amélioration des conditions de vie des habitants,

**Considérant** que la Commune souhaite poursuivre les opérations de requalification des Quartiers Sud visant à désenclaver le quartier, améliorer le cadre de vie, restructurer et mettre en valeur les équipements publics,

**Considérant** que les opérations susvisées sont situées dans le périmètre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et peuvent bénéficier d'une subvention régionale à hauteur de 250 000 euros,

**Considérant** qu'il convient à cet effet de signer une convention avec le Conseil Régional,

**Vu** la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission Développement Durable, Ecologie, Urbanisme et Travaux consultée,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'Unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le Conseil Régional de l'Ile de France, jointe à la présente.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la dite convention.

#### **08.09.108 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'UN MONTANT EGAL OU SUPERIEUR A 23 000 EUROS**

**Vu** le Budget Primitif 2008,

**Vu** l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la mise en œuvre par l'association « le Comité d'organisation du Festival Québécois à Longjumeau » d'une patinoire pour les longjumellois,

**Considérant** la nécessité de subventionner cette association,  
Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'Unanimité,**

**DECIDE** de verser une subvention de :

- 45 000€ à l'association « le Comité d'organisation du Festival Québécois à Longjumeau

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2008 (art 6574).

### **08.09.109 : DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction comptable M 14,

**Vu** la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

Après avis de la commission des Finances et des Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 25 voix Pour, 7 Contre** (A. BRULE, MJ. PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, JC. MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON) et **1 Abstention** (P SCHMIT),

**ADOpte** la décision modificative n°1 de la Commune de Longjumeau dans son ensemble ci-dessous et équilibrée :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **- DEPENSES -**

CHAPITRE	LIBELLE	Montants en Euros	Pour	Contre	Abst
011	Charges à caractère général	-45 000,00	25	7	1
022	Dépenses imprévues	- 700,00	25	7	1
65	Autres charges de gestion courante	+45 700,00	25	7	1
023	Virement à la section d'investissement	- 140 842,00	25	7	1
042/compt68	Opération d'ordre de transfert entre section	+140 842,00	25	7	1
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>25</b>	<b>7</b>	<b>1</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **- DEPENSES -**

CHAPITRE	LIBELLE	Montants en Euros	Pour	Contre	Abst
20414	Subvention d'équipement versée	- 49 000,00	25	7	1
20	Immobilisation incorporelle	148 100,00	25	7	1
21	Immobilisation corporelle	- 148 100,00	25	7	1
23	Immobilisations en cours	+ 49 000,00	25	7	1
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>25</b>	<b>7</b>	<b>1</b>

##### **- RECETTES -**

CHAPITRE	LIBELLE	Montants en Euros	Pour	Contre	Abst
021	Virement de la section de fonctionnement	-140 842,00	25	7	1
040/compte28	Opération d'ordre de transfert entre section	+140 842,00	25	7	1
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>25</b>	<b>7</b>	<b>1</b>

### 08.09.110 : ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Budget Primitif 2008 de la Commune,  
Vu les états des titres non recouverts, établi par le Trésorier Principal de Longjumeau,  
Vu LA NOTE DE SYNTHÈSE ADRESSÉE AUX ÉLUS MUNICIPAUX,  
La commission des Finances et Affaires Générales consultée,  
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,  
ACCEPTÉ de prendre en charge l'état des admissions en non valeur pour un montant de 9 170.45euros.  
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2008.

### 08.09.111 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 DE TRANSFERT SUITE A LA FUSION DES SOCIETES NRG FRANCE ET RICOH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n°07.09.96 en date du 24 septembre 2007 autorisant le Maire en exercice, à passer et à signer le marché 2007-149-01, avec la société **NRG France** pour la location de photocopieurs pour la Ville de Longjumeau - Lot 1 Photocopieur pour la reprographie,  
Considérant que suite à la fusion absorption de la société **NRG France** avec la société **RICOH France** le 1<sup>er</sup> avril 2008, il est nécessaire de passer un avenant de transfert au marché en cours,  
Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de transfert,  
Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,  
La commission des Finances et Affaires Générales consultée,  
Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'Unanimité,  
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n° 2007-149-01 transférant le marché à la société **RICOH France**.

### 08.09.112 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE COORDINATRICE DU CLSPD

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Général du 27 janvier 2004 relative à la subvention aux collectivités locales pour le financement d'un poste de coordinateur de Contrats Locaux de Sécurité ou de Contrats Intercommunaux de Sécurité,  
Considérant que l'existence du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), depuis le 23 mai 2003,  
Considérant que le CLSPD participe à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du Contrat Local de Sécurité,  
Considérant que le recrutement d'une coordinatrice a été décidé et effectué depuis le 18 juillet 2005 afin de gérer et d'animer la préparation du Contrat Local de Sécurité,  
Considérant le maintien du poste pour l'année 2008,  
Vu la note de synthèse adressée aux Elus Municipaux,

La commission des Finances et Affaires Générales consultée,  
Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'Unanimité,**

**SOLLICITE** du Conseil Général de l'Essonne, une subvention pour le financement du poste de coordinatrice du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

**08.09.113 : GARANTIE D'EMPRUNT DE 1 770 000€ POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX - sis 43 route de Corbeil  
(ancienne Clinique de l'Yvette)**

**Vu** la demande formulée par la Société Toit et Joie,

**Vu** les principes de la réglementation des garanties d'emprunts accordées par les collectivités,

**Vu** l'article 6 de la loi n° 82.213 du 2.3.82 modifiée,

**Vu** l'article 2021 du Code Civil,

**Considérant que** la Société Toit et Joie demande à la Commune de garantir l'emprunt qu'elle s'apprête à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mise en œuvre de logements locatifs sociaux à Longjumeau,

La Commission des Finances et Affaires Générales consultée,

La Commission Développement Durable, Ecologie, Urbanisme et Travaux consultée,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'Unanimité,**

**ACCORDE** sa garantie à la Société Toit et Joie pour le remboursement d'un emprunt d'une valeur de 1 770 000€ que cette société se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer les travaux pour la mise en œuvre de logements locatifs sociaux à la place de la clinique de l'Yvette.

**DIT** que les caractéristiques du prêt à consentir sont les suivantes :

Désignation du prêt	Etablissement prêteur	Montant du prêt	Durée	Taux d'intérêt +	Taux annuel de progressivité
PLUS Travaux	Caisse des Dépôts et Consignations	1 700 000,00 €	40 ans	4.30%	0%
PLA-I Foncier	Caisse des Dépôts et Consignations	30 000,00€	50 ans	3.30%	0%
PLA-I Travaux	Caisse des Dépôts et Consignations	40 000,00€	40 ans	3.30%	0%
TOTAL		1 770 000 ,00 €			

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progression révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués, ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sont ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

**DIT** qu'au cas où la Société Toit et joie, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquittait pas des sommes dues par elle, aux échéances convenues ou des intérêts moratoires que le dit organisme aurait encourus, la Ville de Longjumeau s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce paiement.

**DIT** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**AUTORISE** Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur - Caisse des Dépôts et Consignations - et l'organisme, ainsi qu'à signer les conventions à intervenir entre la Commune et la Société Toit et Joie.

**08.09.114 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU  
MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION  
DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des marchés publics,*

*Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,*

*Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrages à des prestataires de droit privé,*

*Vu la décision du 23 novembre 2007 d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de rénovation du conservatoire de musique à la société Rémi CHEVALIER / AUXITEC pour un montant de 9 328,80 € TTC,*

*Vu l'Acte d'Engagement signé le 29 novembre 2007 avec la société Rémi CHEVALIER / AUXITEC par le Maire en exercice de la commune,*

*Vu les délibérations n°07.06.72 en date du 18 juin 2007 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle relatifs à la rénovation du Conservatoire et n°08.05.65 en date du 19 mai 2008 ajustant le programme et l'enveloppe financière relatifs à la rénovation du Conservatoire,*

**Considérant** qu'il convient de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre, le coût prévisionnel des travaux étant à présent déterminé,

**Considérant** qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de rénovation du Conservatoire de musique,

*Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,*

*La commission des Finances et Affaires Générales consultée,*

*La commission Développement Durable, Écologie, Urbanisme et Travaux consultée,*

*Le Conseil Municipal,*

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'Unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de rénovation du Conservatoire de musique.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant précité.

**DIT** que toutes les dépenses afférentes à cet avenant seront imputées sur les crédits d'investissement du budget de la Commune.

**08.09.115 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU  
MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des marchés publics,*

*Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,*

**Vu** le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrages à des prestataires de droit privé,  
**Vu** la décision du 23 novembre 2007 d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement au C.C.A.S. à la société Rémi CHEVALIER / AUXITEC pour un montant de 11 381,14 € TTC,  
**Vu** l'Acte d'Engagement signé le 29 novembre 2007 avec la société Rémi CHEVALIER / AUXITEC par le Maire en exercice de la commune,  
**Vu** les délibérations n°07.06.71 en date du 18 juin 2007 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle relatifs au réaménagement du C.C.A.S. et n°08.05.66 en date du 19 mai 2008 ajustant le programme et l'enveloppe financière relatifs au réaménagement du C.C.A.S.,  
**Considérant** qu'il convient de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre, le coût prévisionnel des travaux étant à présent déterminé,  
**Considérant** qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement au C.C.A.S.,  
**Vu** la note de synthèse adressée aux élus municipaux,  
La commission des Finances et Affaires Générales consultée,  
La commission Développement Durable, Écologie, Urbanisme et Travaux consultée,  
La commission Affaires Sociales et Solidarités consultée,  
Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'Unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux d'aménagement au Centre Communal d'Action Sociale.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant précité.

**DIT** que toutes les dépenses afférentes à cet avenant seront imputées sur les crédits d'investissement du budget de la Commune.

**08.09.116 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT DE TRANSFERT SUITE A LA FUSION DES SOCIETES ISS ENERGIE ET IDEX ENERGIES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics,  
**Vu** le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°04.05.45 en date du 10 mai 2004 autorisant le Maire en exercice à signer le marché n°2004/17 avec la société ISS ENERGIE pour l'exploitation des installations thermiques,  
**Considérant** que suite à la fusion absorption de la société ISS ENERGIE avec la société IDEX ENERGIES en date du 30 juin 2008, il convient de passer un avenant de transfert au marché en cours,  
**Considérant** qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant de transfert,  
**Vu** la note de synthèse adressée aux élus municipaux,  
La commission des Finances et Affaires Générales consultée,  
La commission Développement Durable, Écologie, Urbanisme et Travaux consultée,  
Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 26 voix Pour et 7 Abstentions** (A. BRULE, M.J. PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, J.C. MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON)

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°6 au marché n°2004/17 transférant le marché à la société IDEX ENERGIES.

**08.09.117 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LA DISTRIBUTION DES SACS POUR LES VEGETAUX**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,  
Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et ses décrets d'application,  
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour les Ordures Ménagères de la vallée de Chevreuse (SIOM),  
**Considérant** la participation de la Commune de Longjumeau au SIOM,  
**Considérant** la nécessité d'adopter un règlement pour la distribution des sacs pour les végétaux pour la Commune de Longjumeau,  
Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,  
La commission Développement Durable, Écologie, Urbanisme et Travaux consultée,  
Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 25 voix Pour et 8 Abstentions** (A. BRULE, M.J. PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, J.C. MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON et P SCHMIT),

**ADOpte** le règlement intérieur, pour la distribution des sacs pour les végétaux, annexé à la présente délibération.

#### **08.09.118 : THERMOGRAPHIE AERIENNE : Demande de subventions**

Vu la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992,  
Vu la charte des villes européennes pour la durabilité, Charte d'Aalborg, du 27 mai 1994,  
Vu la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du Développement durable de Johannesburg de septembre 2002,  
Vu la Charte de l'environnement adoptée le 28 février 2005 et annexée à la Constitution française,  
Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative à la protection de l'environnement,  
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,  
Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire,  
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,  
Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,  
Vu la loi n°2003-710 du 01 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,  
Vu la loi n°2008-757 du 01 août 2008 relative à la responsabilité environnementale,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement,  
**Considérant** l'intérêt pour la Commune de générer un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace,  
**Considérant**, d'un point de vue environnemental, notamment dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, la nécessité d'appréhender les déperditions thermiques des bâtiments et réduire ainsi leurs impacts,  
**Considérant**, d'un point de vue social, la nécessité de sensibiliser les habitants, les entreprises et les institutions aux économies d'énergie, en leur permettant, en outre, de réduire leur facture énergétique,  
Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,  
La Commission Développement Durable, Écologie, Urbanisme et Travaux,  
Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'Unanimité,**

**DECIDE** la réalisation d'une opération de thermographie aérienne infrarouge de la commune dans le cadre de la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès des différentes institutions et organisations partenaires (FEDER, ADEME, Conseil régional, Conseil général...), et de signer tous les documents y afférents.

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget et que les recettes correspondantes y seront inscrites.

## 08.09.119 : BILAN CARBONE : Demande de subventions

**Vu** la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio de Janeiro du 03 au 14 juin 1992,

**Vu** la charte des villes européennes pour la durabilité, Charte d'Aalborg, du 27 mai 1994,

**Vu** la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du Développement durable de Johannesburg de septembre 2002,

**Vu** la Charte de l'environnement adoptée le 28 février 2005 et annexée à la Constitution française,

**Vu** la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative à la protection de l'environnement,

**Vu** la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

**Vu** la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire,

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

**Vu** la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

**Vu** la loi n°2003-710 du 01 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

**Vu** la loi n°2008-757 du 01 août 2008 relative à la responsabilité environnementale,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de générer un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace,

**Considérant**, d'un point de vue environnemental, notamment dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique, la nécessité d'appréhender les émissions de gaz à effet de serre générées directement ou indirectement par la collectivité elle-même et réduire ainsi leurs impacts,

**Vu** la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission Développement Durable, Ecologie, Urbanisme et Travaux consultée,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'Unanimité,**

**DECIDE** la réalisation d'un diagnostic Bilan Carbone - Volet « Patrimoine et services » de la Commune dans le cadre de la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible auprès des différentes institutions et organisations partenaires (FEDER, ADEME, Conseil régional, Conseil général...), et de signer tous les documents y afférents.

**DIT** que la dépense correspondante est inscrite au budget et que les recettes correspondantes y seront inscrites.

## 08.09.120 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLERE ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 33 et 57 à 59,

**Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux,

**Vu** l'avis d'appel public à concurrence en date du 27 juin 2008,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres, réunie le 8 septembre 2008, pour procéder au classement des offres,

**Considérant** que la procédure prévue par le Code des marchés publics aboutit à passer un Appel d'Offres Européen pour les travaux d'entretien de la signalisation lumineuse tricolore et de l'éclairage public,

**Considérant** qu'au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres a classé l'offre de la société S.E.I.P., comme étant économiquement la plus avantageuse,

**Considérant** qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer les pièces du marché à intervenir avec la société S.E.I.P., représentée par Monsieur RABOUAM, pour un montant annuel de :

Lot 1 - Travaux d'entretien normal	46 800 € HT
Lot 2 - Travaux d'entretien spécial	Minimum : 30 000 € HT Maximum : 300 000 € HT

**Vu** la note de synthèse adressée aux élus municipaux,  
La commission des Finances et Affaires Générales consultée,  
La commission Développement Durable, Écologie, Urbanisme et Travaux consultée,  
Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 25 voix Pour et 8 Abstentions** (A. BRULE, M.J. PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, J.C. MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON et P SCHMIT),

**APPROUVE** le cahier des charges constitutif du marché,

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les pièces du marché avec la société S.E.I.P., représentée par Monsieur RABOUAM, pour la réalisation des travaux d'entretien de la signalisation lumineuse tricolore et de l'éclairage public pour un montant annuel de :

Lot 1 - Travaux d'entretien normal	46 800 € HT
Lot 2 - Travaux d'entretien spécial	Minimum : 30 000 € HT Maximum : 300 000 € HT

**DIT** que cette dépense sera imputée au Budget de l'année en cours.

#### **08.09.121 : ACQUISITION DES PARCELLES AE n°470 et AE n°472**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Considérant** la demande du syndic FRABAT, représentant les copropriétaires de la Résidence « Le Parc Neuf », afin que la partie de trottoir de la rue de Chilly, cadastrée AE n°472, de 122 m<sup>2</sup>, revienne à la Commune,

**Considérant** le souhait de la Commune de régulariser la situation de l'école Charles Perrault dont une partie, cadastrée AE n°470, de 672 m<sup>2</sup>, est toujours propriété des copropriétaires de la Résidence « Le Parc Neuf »,

**Vu** le courrier du 28 mai 2008, par lequel, le syndic FRABAT confirme la volonté des copropriétaires de céder lesdites parcelles à la Commune, à titre gratuit, avec prise en charge pour cette dernière, des frais d'acte notarié,

**Vu** l'avis des domaines en date du 11 juillet 2008,

**Vu** la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission Développement Durable, Ecologie, Urbanisme et Travaux consultée,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A L'Unanimité,**

**DECIDE** l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles AE n°470 de 672 m<sup>2</sup> et AE n°472 de 122 m<sup>2</sup> appartenant aux copropriétaires de la résidence « Le Parc Neuf », représentés par le syndic FRABAT.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents correspondants.

**DESIGNE** Maître HEUEL, notaire à LONGJUMEAU sis 10, place de Bretten, afin d'établir l'acte correspondant.

**PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de la Commune.

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

**08.09.122 : DEPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
POUR EXTENSION DU BÂTIMENT MODULAIRE DU TRIBUNAL ET CREATION D'UN POSTE DE  
SECURITE**

**AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Considérant** la demande de permis de construire déposée par le Ministère de la Justice le 18 juillet 2008 pour agrandir le bâtiment modulaire et édifier un poste de sécurité,

**Considérant** que la Commune, en qualité de propriétaire du terrain, doit préalablement donner son autorisation au demandeur pour le dépôt du permis de construire,

**Considérant** que pour des raisons de calendrier, le Conseil municipal n'a pu délibérer avant le dépôt du permis et qu'il convient de régulariser cette situation,

**Considérant** que les bâtiments projetés sont de nature à améliorer le fonctionnement des activités du Tribunal d'instance,

**Vu** la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission Développement Durable, Ecologie, Urbanisme et Travaux consultée,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'Unanimité,**

**AUTORISE** le Ministère de la Justice à déposer un permis de construire pour procéder à l'extension du bâtiment modulaire et à l'édification d'un poste de sécurité sur le site du tribunal d'Instance.

**8.9.123      RAPPORT ANNUEL RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU MARCHÉ  
D'APPROVISIONNEMENT - ANNEE 2007 -**

**Vu** l'article 40-1 de la loi n°95-127 relative aux marchés publics et délégation de marchés publics,

**Vu** la convention de délégation de service public conclue le 24 décembre 2002 entre la Ville de Longjumeau et la Société de Gestion de Services EGS, afin d'exploiter le marché d'approvisionnement,

**Vu** le rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public, transmis par le délégataire pour l'année 2007,

**Vu** la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 17 juin 2008,

**Vu** la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

La Commission Développement Durable, Ecologie, Urbanisme et Travaux et consultée,

La Commission des Finances et Affaires Générales consultée,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**PREND** acte du Rapport annuel de l'année 2007 transmis par le délégataire relatif à la délégation de service public du Marché d'approvisionnement.

**08.09.124 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement ses articles 3 et 34,

**Vu** la délibération n° 08.06.95 du 30 juin 2008 portant modification du tableau des emplois,

**Vu** le rejet par 25 voix contre 8 voix pour (A. BRULE, MJ. PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, JC. MARQUEZ, S. DE MATOS, G.GOBRON et P SCHMIT) de l'amendement n°5 déposé par Monsieur Philippe Schmit (joint à la présente),

La Commission Finances et Affaires Générales consultée,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,  
Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 26 voix Pour et 7 Abstentions** (A. BRULE, MJ. PHOTZER, M. BEUZIT, M. BONIN, JC. MARQUEZ, S. DE MATOS, G. GOBRON),

**MODIFIE** le tableau des emplois comme suit :

CREATION :

- 1 Poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- 1 poste de Technicien supérieur principal
- 1 poste de Contrôleur de travaux en chef
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'Animateur principal

**ADOpte** le tableau des emplois modifié en conséquence, tel qu'annexé à la présente délibération.

**DIT** que la somme correspondante sera prélevée sur le budget de l'année en cours.

### **08.09.125 : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL APPELÉ À SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'EUROP'ESSONNE À LA SUITE D'UNE DÉMISSION**

Vu l'article L5211-6 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le conseil municipal d'installation des conseillers municipaux du 22 mars 2008,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°08.04.22 du 4 avril 2008 portant désignation des conseillers municipaux appelés à siéger au sein d'Europ'Essonne,

**Considérant** la démission de Madame Roussellet-Millot, conseillère communautaire, en date du 26 août 2008,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un nouveau conseiller communautaire en lieu et place du conseiller démissionnaire,

La Commission Finances et Affaires Générales Consultée,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

Vu la déclaration de candidature de Messieurs Rémi BÉTIN et Philippe SCHMIT,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Résultat du vote à bulletin secret** : Monsieur BÉTIN : **25 voix**

Monsieur Philippe SCHMIT : **1 voix**

Bulletin Blanc : **7**

**Est élu** membre, appelé à siéger au Conseil Communautaire d'EUROP'ESSONNE, le conseiller municipal suivant:

- Monsieur Rémi BÉTIN

### **08.09.126 : DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la correspondance de Monsieur le Préfet de l'Essonne, sollicitant la désignation d'un élu correspondant Sécurité Routière, pour la Ville,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un conseiller municipal, correspondant Sécurité Routière,

La Commission Développement durable, Ecologie, Urbanisme et Travaux consultée,

Vu la note de synthèse adressée aux élus municipaux,

Vu la proposition par Madame le Maire de désigner Madame Sandrine GELOT-RATEAU, 3<sup>ème</sup> Ajointe au Maire,

Le Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A l'Unanimité,**

**DESIGNE** Madame Sandrine GELOT-RATEAU, conseillère municipale, correspondant Sécurité Routière, pour la Ville de Longjumeau.

**La séance est levée à 23h30.**

**Le secrétaire de Séance,**

**Mademoiselle Adeline HUBERT**